



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Renforcement des UPE2A

Question écrite n° 8606

Texte de la question

Mme Delphine Lingemann interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des élèves allophones dans le premier degré et sur l'accompagnement nécessaire pour favoriser leur inclusion en classe tout en permettant aux autres enfants de poursuivre un rythme d'apprentissage tel que prévu dans le programme. L'accueil des enfants allophones est précisé dans la circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 qui préconise « au cours de la première année de prise en charge pédagogique par l'UPE2A un enseignement intensif du français d'une durée hebdomadaire de 9 heures minimum dans le premier degré ». Le nombre d'enfants allophones accueillis dans le premier degré a augmenté, passant de 25 500 à la rentrée 2014 à 30 854 à la rentrée 2018, dont 427 dans l'académie de Clermont-Ferrand selon les derniers chiffres de la DEPP. Le nombre d'enfants n'a cessé d'augmenter depuis ; et très souvent ce sont des enfants avec des parcours de vie compliqués et qui ont été peu ou pas scolarisés. C'est le cas pour les enfants qui viennent d'Afghanistan, de Syrie ou du Soudan. Dans la métropole de Clermont-Ferrand, le nombre d'enfants allophones est passé de 169 en 2019 à 215 en 2022 mais le nombre d'enseignants est resté à 5, obligeant les enseignants à n'intervenir qu'une à deux heures par semaine. L'école est le lieu déterminant pour développer des pratiques éducatives inclusives et le français est essentiel pour favoriser la réussite de ces enfants. Elle l'interroge sur les mesures envisagées pour renforcer les UPE2A, qui permettent d'assurer l'inclusion des enfants allophones et aux autres enfants dans la même classe de poursuivre leurs apprentissages tels qu'ils sont prévus dans le programme de leur niveau.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse porte attention à l'accueil et à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) conformément aux dispositions de l'article L. 111-1 du code de l'éducation. Dans un contexte national marqué notamment par l'accueil d'enfants de réfugiés ukrainiens depuis mars 2022, tous les acteurs de l'éducation nationale se mobilisent pour accueillir et scolariser chaque enfant, quels que soient son origine, sa situation ou son mode de vie, au sein de l'École de la République. Une attention particulière a été portée sur la situation de département du Puy-de-Dôme. Après des échanges avec les autorités académiques, la difficulté de ce territoire rural à répondre à la forte augmentation du nombre d'élèves allophones nouvellement arrivés a été mesurée. Ces derniers sont scolarisés dans plus de 30 écoles. Cette situation est la conséquence de la faiblesse de l'offre de transports et de l'âge des élèves qui leur interdit d'emprunter seuls les réseaux de transport public. En ce moment, un travail avec le rectorat et la DSDEN est engagé pour trouver des solutions à cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Lingemann](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8606

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [6 juin 2023](#), page 5024

Réponse publiée au JO le : [15 août 2023](#), page 7517